

Contenu du dossier
de la remplaçante occasionnelle ou de l'assistante

- Avis de changement au bureau coordonnateur
- Vérification d'absence d'empêchement au bureau coordonnateur
- Assermentation si nécessaire

Dossier à constituer et à conserver chez la RSGE, comprenant :

- Une copie du certificat de naissance ou de la carte d'assurance maladie ou du permis de conduire ou du passeport canadien
- La formation en premiers soins
 - Durée 8 heures
 - Adapté à la petite enfance
 - Comportant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères
- Formation sur le développement de l'enfant : 12 heures
 - **Remplaçante occasionnelle** : délai de 6 mois lors de l'entrée en fonction.
 - **Assistante** : délai de 6 mois lors de l'entrée en fonction.